

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 mars à 18h30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Brigitte BILLEBAUD, maire.

Date de convocation: 22/03/2021

PRÉSENTS: Mmes CHALUT Carole, CHARTIER Ornella (Visio) CODINO Allison, GAGNY Mathilde, GOIZET-BILLY Estelle, MARTINEZ Maud, PEREIRA-LAROCHE Perrine, MM. DOIGNIES Stéphane, GUILLIN-DESANGES Alexandre, LAURENT Patrick, PRADIER Philippe, PROUT Yoann.

PROCURATIONS: Mme FALIGUERHO Daphné à Mme BILLEBAUD Brigitte, Mme SEGARD Justine à Mme CHALUT Carole

Secrétaire de séance: Mme GAGNY Mathilde

ORDRE DU JOUR:

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du 20 février 2021
2. Installation des nouveaux conseillers municipaux
3. Répartition dans les différentes commissions communales
4. Délibération pour demande de subvention dans le cadre du dispositif «Bonus Relance» au Conseil Régional pour la réhabilitation de la chapelle Saint-Julien
5. Délibération pour avenant au contrat des travaux de peinture de l'appartement communal
6. Délibération pour création d'un poste d'adjoint technique, à 35 heures
7. Délibération pour la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème grade, à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité
8. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Installation des nouveaux conseillers municipaux

3. Répartition dans les différentes commissions communales

Commission Appel d'offres		
Mme BILLEBAUD Brigitte	Mme CHALUT Carole Mme GAGNY Mathilde Mme PEREIRA-LAROCHE Perrine	Mme FALIGUERHO Daphné M. LAURENT Patrick Mme SEGARD Justine
Commission Finances et budget		
Mme CHALUT Carole	Mme CHARTIER Ornella Mme GAGNY Mathilde M. GUILLIN-DESANGES Alexandre	M. LAURENT Patrick Mme PEREIRA-LAROCHE Perrine Mme SEGARD Justine

Commission Urbanisme, PLU, voies et réseaux, ruralité, environnement		
M. LAURENT Patrick	Mme CODINO Allison Mme FALIGUEHRO Daphné Mme GAGNY Mathilde Mme GOIZET-BILLY Estelle	M. GUILLIN-DESANGES Alexandre M. PRADIER Philippe M. PROUT Yoann
Commission Travaux, bâtiments, patrimoine, développement économique, risques et sécurité		
Mme PEREIRA-LAROCHE Perrine	Mme CHARTIER Ornella Mme GOIZET-BILLY Estelle	M. DOIGNIES Stéphane M. PRADIER Philippe
Commission Affaires scolaires, sport, jeunesse et solidarités		
Mme CHARTIER Ornella	Mme CHALUT Carole Mme CODINO Allison Mme FALIGUEHRO Daphné	Mme MARTINEZ Maud Mme SEGARD Justine
Commission Culture, cérémonies, manifestations, associations, et communication		
Mme GAGNY Mathilde Mme SEGARD Justine	Mme CHALUT Carole Mme FALIGUEHRO Daphné	Mme GOIZET-BILLY Estelle Mme MARTINEZ Maud
Comité Consultatif d'Action sociale de proximité		
Mme BILLEBAUD Brigitte	Membres du conseil Mme CHALUT Carole Mme FALIGUEHRO Daphné Mme GAGNY Mathilde Mme GOIZET-BILLY Estelle M. LAURENT Patrick M. PRADIER Philippe Mme SEGARD Justine	Membres extérieurs Mme ANTOINE Nadia Mme BOURDIER Isabelle Mme GARNAUD Christelle Mme GENDARME Michèle M. GIRAUDET Gabriel Mme LAURENT Béatrice Mme MECHIN Danièle

4. Délibération pour demande de subvention dans le cadre du dispositif « Bonus Relance » au Conseil Régional pour la réhabilitation de la chapelle Saint-Julien

Exposé :

La commission Travaux, bâtiments & patrimoine s'est réunie le 11 décembre 2020 afin de déterminer le montant des travaux et le choix des entreprises. Étaient prévus des travaux de maçonnerie, plâtrerie/peinture, électricité. Le montant des travaux s'élevait à 61 469,88€ HT. Une demande de subvention FIC et DETR a été faite, comme il était recommandé, avant le 31 décembre 2020.

Cette demande doit être aujourd'hui complétée dans le cadre du dispositif de bonus relance auprès du conseil régional.

La répartition des subventions se répartissait de la manière suivante: 20% FIC, 30% DETR, 30% Région. Compte tenu de l'état extérieur du bâtiment, l'adjoint chargé des travaux a contacté une entreprise spécialisée dans la rénovation et la préservation du patrimoine. Cette entreprise préconise de renforcer la structure et d'assainir l'extérieur du bâtiment dont le taux d'humidité est très important et porte atteinte aux murs intérieurs.

Le travaux seront réalisés en deux temps:

- 1) Renforcement structurel et assainissement des extérieurs
- 2) Réhabilitation de l'intérieur.

L'entreprise a adressé son devis qui, par conséquent, ne correspond plus à celui initialement établi, ce qui entraîne un changement dans le pourcentage des subventions acquises.

Les subventions et la part d'auto financement attendues sont les suivantes:

DETR	FIC	RÉGION	FCTVA	Auto Financement
15.21%	9.84%	50%	20%	
18 440,96€	11 925,16€	60 603,42€	24 241,37€	30 237,31€ TTC

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la subvention du dispositif « Bonus relance », de la Région

Entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique: de solliciter au titre de la subvention RÉGION pour l'opération suivante :

- Réhabilitation d'une chapelle

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de réhabilitation de la chapelle
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 121 206,85 € HT
- Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation financière de la Région.
- Demande à la Région la subvention de 60 603,42€ pour la réalisation de cette opération
- Autorise Madame le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents

5. Délibération pour avenant au contrat des travaux de peinture de l'appartement communal

Exposé :

Lors du conseil municipal du 19 septembre 2020, il avait été décidé d'engager les travaux de l'appartement communal. Une entreprise avait été retenue par la commission travaux. Le montant total des travaux était de 21 901,58€ TTC (TVA 20%). Le 15 décembre, l'entrepreneur, constatant des fissures sur un mur porteur, a stoppé le chantier et a demandé une expertise. L'expert mandaté a conclu que la présence de fissures structurelles était liée à une mauvaise homogénéité des matériaux qui composent les plafonds, murs et sols. Le dossier a fait l'objet d'un classement sans suite. Ce rapport ne lui convenant pas, l'entrepreneur n'a pas souhaité engager sa responsabilité pour la suite de ce chantier. Nous avons pris la décision de rompre le contrat (rénovation de l'appartement du bâtiment communal) sans indemnités, ni pénalités de part et d'autre.

Les travaux réalisés ont été réglés en totalité : facture n°2011201 d'un montant de 5600,32€.

Une nouvelle entreprise a accepté de reprendre le chantier dans les mêmes conditions. Le reste à réaliser s'élève à 16 301,27 €.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu les articles R.3135-3 et R.3135-5 du code de la commande publique disposant qu'il est possible de modifier en cours d'exécution le contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, sous réserve que la modification envisagée ne soit pas supérieure à 50% du montant du contrat de concession initial,

Entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique: d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant au contrat des travaux de peinture de l'appartement communal.

Adopté à l'unanimité des membres présents

6. Délibération pour création d'un poste d'adjoint technique, à 35 heures

Exposé:

Madame le Maire expose la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique titulaire permanent à temps complet, en raison d'un départ en retraite. Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Décision:

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique: d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Adopté à l'unanimité des membres présents

7. Délibération pour la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème grade, à temps non complet

Exposé:

Madame le Maire expose la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité afin de remplacer la secrétaire démissionnaire. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Décision:

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique: décide d'autoriser Madame le maire de procéder au recrutement d'un agent administratif principal de 2ème grade à temps non complet

Adopté à l'unanimité des membres présents

8. Infos et questions diverses

➤ Informations diverses

○ **Personnel communal:**

■ Secrétariat

Madame le Maire explique qu'une secrétaire d'un village voisin a été recrutée à raison de 5h/semaine, le samedi matin. Un contrat a été établi jusqu'à fin mai.

■ Ménage (école et mairie)

L'agent titulaire étant toujours en arrêt et le contrat de l'agent de remplacement étant arrivé à son terme au 31 mars, un remplacement doit être réalisé.

○ **Conférence des maires:**

Madame le Maire informe que les maires de la Communauté de Communes Plaine Limagne se sont réunis à Luzillat le 16 mars 2021. L'ordre du jour présentait:

■ La convention avec la CAF

■ Le pacte de gouvernance

○ **Finances: Mme CHALUT Carole**

La commission finances travaille actuellement à la clôture du budget 2020 et se réunira prochainement pour finaliser la préparation du budget 2021 qui sera l'objet de la prochaine réunion du Conseil municipal.

○ **Urbanisme / Voirie: M. LAURENT Patrick**

Une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est actuellement en cours, dans les 25 communes de la CCPL.

Une réunion avec le bureau d'études en charge du diagnostic foncier a eu lieu en mairie le 18 mars 2021. Un état des lieux du territoire communal sera rendu dans quelques semaines par ce bureau d'études. La municipalité devra alors prendre des décisions sur les dispositions foncières en terme de bâti, pour les 10 prochaines années, tout en respectant les contraintes imposées par la CCPL et l'Etat. Le projet sera soumis à enquête publique.

○ **Travaux: Mme PEREIRA-LAROCHE Perrine**

Les travaux de l'appartement communal sont presque terminés.

La mise en location pourrait être effectuée dès le 1er avril. Un bail a déjà été signé.

○ **Risques et sécurité: Mme GOIZET-BILLY Estelle**

- Sécurité routière

Une première réunion à destination de l'ensemble de la population va être organisée. Viendront ensuite des réunions déclinées par quartiers, dans une démarche participative, de manière à adapter les réponses au contexte local.

- Défibrillateurs

Des devis ont été demandés. Il convient maintenant de décider les détails pratiques: type, nombre, lieu(x) d'installation, contrat de maintenance...

Des demandes de subvention sont à l'étude.

Des sessions de formations pourraient être organisées.

○ **Enfance et jeunesse / Ecole / SIRP**

Le conseil d'école s'est réuni en comité restreint le mardi 23 mars. Étaient présents: les directrices des deux écoles, les maires de Saint Genès et Vensat ainsi que deux représentants de parents d'élèves.

Une projection des effectifs pour la rentrée de septembre 2021 a été faite:

Effectifs Vensat → 32 élèves	Effectifs St Genès → 48 élèves
2 TPS (nés en janvier)	17 CE1
8 PS	7 CE2
7 MS	12 CM1
8 GS	12 CM2
7 CP	

Les procédures d'inscription pour les nouveaux élèves ont été décrites:

- Préinscription à la mairie de St Genès (secrétariat du SIRP)
- Puis inscription dans l'école concernée du 26 au 30/04 et du 03 au 07/05

○ **Communication / vie associative...: Mme GAGNY Mathilde**

Le troisième numéro du Petit Vensatois a été distribué début mars.

Le nouveau site internet est en ligne. Le nom de domaine reste inchangé: www.mairie-vensat.fr. Sa construction se poursuit. Après une mise en route très longue, le nouveau site est beaucoup plus pratique à mettre à jour.

La prochaine étape est la réalisation d'un annuaire des associations, artisans et professionnels vensatois... qui sera diffusé en ligne. Un appel avait déjà été lancé aux publics concernés. Il va être réitéré.

➤ Questions diverses

Mme GAGNY Mathilde demande où en sont les démarches concernant l'audit sur la restauration scolaire. Les menus proposés actuellement sont peu variés et reviennent très souvent. Mme CODINO Allison doit recontacter le chef de la cuisine de l'EHPAD d'Aigueperse.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h20.